

## DECISION N° DEC2026\_015

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation au président, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un programmiste pour permettre l'élaboration, la conception d'un programme afin de définir précisément les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet de création d'un pôle jeunesse multi-partenarial à Saint-Jean-d'Angély,

### DÉCIDE

ARTICLE 1: d'attribuer le marché de prestation intellectuelle relatif à la mission de programmiste dans le cadre du projet de création d'un pôle jeunesse multi partenarial à Saint-Jean-d'Angély à la société FLORES et de signer ledit marché pour un montant de 28 634,50 € HT.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

  
Signé électroniquement par : Jean Claude GODINEAU  
Date de signature : 11/03/2026  
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 017-200041689-20260311-DEC2026\_015-AU

